

Commune de LA GENEYTOUSE

Registre des délibérations du Conseil Municipal

Délibération n°2014-09 en date du 28/01/2014 concernant la construction d'une ligne électrique souterraine basse tension sur les parcelles D 863, D 865, D 867, D 1014 et D 871 situées aux Allois, et appartenant à la commune :

Le Conseil municipal de La Geneytouse s'est réuni à la mairie le 28 Janvier 2014, à 20H30, suivant convocation en date du 23 Janvier 2014, sous la présidence du Maire, M. Jean-Claude LEBLOIS.

Mme Aurore DUFOUR a été élu secrétaire de séance.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
15	12	0	12	12	12	0

Présents : MM. LEBLOIS Jean-Claude, PASQUET Christophe, DESROCHE Roger, COUSTY Gilles, DUCHEZ Michel, GILLES Dominique, HARGE Andrée, BERGER Thierry, ALAMARGOT Sylvie, DUFOUR Aurore, PAGO Corinne, FAUCHER Alain.

Représenté :

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'Electricité Réseau Distribution de France (ERDF) envisage de construire une ligne électrique souterraine basse tension pour desservir le terrain cadastré section D n°872 situé aux Allois.

Il précise que cet ouvrage va traverser les parcelles D 863, D 865, D 867, D 1014 et D 871 appartenant à la commune. Il présente donc une convention proposée par ERDF pour la création d'une servitude de passage qui serait consentie par la commune.

Invité à se prononcer, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Considérant le tracé de cette ligne électrique,
- Considérant la convention proposée par ERDF,

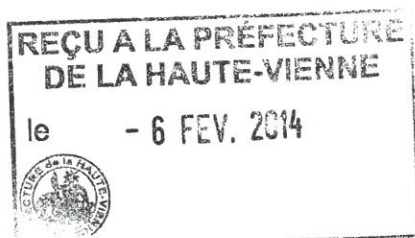
AUTORISE la construction de la ligne électrique précédemment citée sur les parcelles D 863, D 865, D 867, D 1014 et D 871 appartenant à la commune.

AUTORISE le maire à signer la convention proposée dont un exemplaire sera annexé à la présente délibération.

PRECISE que les frais afférents à cette servitude seront pris en charge par ERDF.

AUTORISE le maire à signer l'acte authentique nécessaire ainsi que tous documents à intervenir.

A La Geneytouse, le 05 Février 2014



Le Maire
Jean-Claude LEBLOIS

